

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le trois avril, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

φφφφφφφφ

**Étaient Présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TRESEGUET DIOUF, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents** : M.M Youssef SADIR, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Hélène AYMARD, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE

**Pouvoirs de vote :**

M. Youssef SADIR à M. Sylvio GUINGAN  
Mme Jacqueline BEYRET TRESEGUET à M. Jean-François SAUVAUD  
Mme Monique SASSI à M. Bernard COURET  
Mme MACARIO DE OLIVEIRA à Mme FAURE  
M. Alain LACRAMPE MOINE à Mr Christian GIRARDI

Monsieur Gabriel LASSERRE a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES DIVERSES**

**Présentation de l'action « bien vieillir sur son territoire » par l'EHPAD,**

Monsieur le maire remercie Madame Françoise TESTUT, Directrice de l'EHPAD de Feugarolles, Port-Ste-Marie, Damazan et Aiguillon, Mme Julie COUSTILLAS, psychologue et Monsieur Jean-François DUFFAU, animateur, pour leur présence.

Madame Françoise TESTUT remercie Monsieur le Maire pour son accueil et informe l'assemblée qu'elle a travaillé sur un projet qui n'existait pas sur le territoire. Ce projet qui s'élève à 200 000 € a été sélectionné par l'Agence Régionale de Santé. Il s'adresse aux personnes âgées qui sont à leur domicile et isolées socialement.

Monsieur DUFFAU explique que l'EHPAD de Feugarolles dispose d'un lieu (100 m<sup>2</sup>) capable d'accueillir ce projet qui comporte trois espaces différents : ateliers cuisines ou créatifs, initiation à l'informatique, gym douce. Ces ateliers seront entièrement dirigés pas une personne en cours de recrutement, elle-même assistée des 4 animateurs des établissements.

La capacité d'accueil est de 12 à 14 personnes et un travail a été réalisé avec l'ADMR pour le transport des personnes intéressées. Ces ateliers seront ouverts tous les après-midi mais la personne sera sur place dès le matin pour les rencontres et répondre au téléphone. Les ateliers se termineront par une dégustation. Les familles pourront rester. Il s'agira d'espaces de convivialité où des thèmes seront choisis et où un spécialiste pourra intervenir.

Madame MOSCHION dit qu'il s'agira d'une expérience choc qui permettra de rompre l'isolement.

A la demande de Monsieur CADAYS, il est rappelé que ce projet n'est pas pas réservé aux résidents mais ouverts aux personnes âgées pour rompre leur isolement. Néanmoins, c'est une mesure expérimentale, non pérenne car les crédits sont ouverts jusqu'en 2020,

Madame TESTUT souligne que ces ateliers seront organisés selon le désir des personnes âgées car le but est de leur donner du plaisir et de faire ce qu'elles souhaitent.

Monsieur CADAYS dit qu'il lui semble que ces ateliers doivent être spécifiques sinon les gens ne sauront pas où ils vont.

Monsieur DUFFAU répond qu'ils le seront et qu'une évaluation régulière permettra de savoir si cela « marche » ou pas.

Madame MOSCHION ajoute que même si un atelier n'intéresse pas une personne, il aura générer un rassemblement. Elle dit que c'est une excellente idée.

Madame TESTUT rappelle que le but est de nouer ou renouer des liens.

Monsieur le Maire trouve que c'est une excellente initiative qui découle des nouvelles problématiques de l'EHPAD et prend en compte les questions liées à l'âge, d'actualité dans nos territoires ruraux. Ce projet rentre dans le cadre de ce qui se pratique depuis plusieurs années, à savoir l'ouverture des EHPAD vers l'extérieur et abolit les frontières qui s'étaient élevées. Il renforce les échanges intergénérationnels.

Il félicite Madame TESTUT pour ce projet qui a été lauréat et espère qu'il sera pérenne.

A la demande de Madame MOSCHION, Madame TESTUT précise que seuls les 4 établissements sont concernés par cette mesure.

A la demande de Madame FAURE, Madame TESTUT souligne aussi que ce projet ne s'adressera pas aux personnes âgées des communes voisines mais uniquement à celles résidant sur un territoire défini.

**Demande SAS ORSETTIG : aménagement et exploitation d'une installation de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes et d'une installation de broyage sur le territoire de la commune d'Aiguillon.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

M. Daniel ORSETTIG, Président de la SAS ORSETTIG dont le siège social est situé à Ste Radegonde a déposé auprès de la DDT « service Territoires et Développement » une demande d'aménager et d'exploiter une installation de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes et d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux,

minerais et autres minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Cette demande est soumise à une consultation du public du lundi 5 mars au mardi 3 avril 2018.

Un registre d'enquête est à la disposition du public pendant toute cette période.

Monsieur le Maire précise que 4 personnes sont venues donner leur avis pendant cette période. Il ajoute que cette société très connue travaille avec les déchets issus des poteaux électriques et doit pouvoir se développer.

Le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur ce dossier pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci, soit avant le 18 avril 2018.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*26 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**DECLARE** n'avoir aucune observation à émettre sur la demande de la SAS ORSETTIG d'aménager et d'exploiter une installation de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes et d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\* \* \*

## **ADRESSAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 60 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours du premier semestre 2018.

Celui-ci comprend, notamment, la définition des noms de voies.

La Commission « adressage » a effectué un travail de repérage des voies existantes à nommer et les ont baptisées.

Après avis de la commission aménagement urbain en date du 21 mars 2018, le conseil municipal est appelé à valider les choix effectués.

Monsieur PEDURAND signale que cinq personnes ont participé à la réunion et que trois secteurs ont été définis. Il rappelle que ce travail doit être réalisé rapidement : l'objectif étant de nommer toutes les rues en utilisant les lieux-dits et en féminisant les voies. Selon les conseils de spécialistes, il précise que les voies ne doivent pas être découpées en tronçons.

Monsieur PEDURAND précise qu'il reste encore un gros travail à effectuer car c'est une révision générale qui va être réalisée. Le centre-ville n'est pour l'instant pas concerné.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**APPROUVE** le choix des noms des rues proposés par la commission « adressage » tels que définis en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\*\*\*

### Dispositif « École et cinéma » année scolaire 2018/2019 : prise en charge du coût de la billetterie

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2018/2019, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel-Pagnol et des écoles maternelles Marie-Curie et Jean-Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

Le Conseil municipal est appelé à reconduire les conditions des années précédentes.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2018-2019, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

<i>École élémentaire</i>	Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année) soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2018/2019 de : <b>577,5 €</b> pour l'école
<i>École maternelle</i>	Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année) soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2018/ 2019 de : <b>225,00 €</b> par école

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 de la commune.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\*\*\*

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

« Les Francas » association reconnue d'utilité publique sont présents et agissent quotidiennement pour l'action éducative sur l'ensemble du territoire (accueil du petit enfant, des enfants, des adolescents dans le cadre de centre de loisirs, relation aux familles, aux établissements scolaires et à leurs équipes...).

Ils contribuent à la réflexion sur les questions éducatives.

Par leurs recherches comme par leurs pratiques éducatives diversifiées « les Francas » sont à même d'identifier les enjeux éducatifs du XXIème siècle. Ils sont partenaires de l'État, de l'École, des Collectivités Territoriales par plusieurs biais :

- veille juridique
- interventions / animations gratuites une fois par an
- fichiers d'activité
- législation réglementation, droit du travail, pour les personnels de l'enfance
- proposition de séjours à destination des enfants
- accompagnement des opérations en faveur des droits de l'enfant
- Proposition de formation continue pour les animateurs et/ou directeurs de centre de loisirs
- accès aux formations BAFA ou BAFD
- Soutien aux directeurs de structures d'accueil collectif des mineurs
- Échange, mutualisation de compétences et expériences

L'acte de formation s'appuie sur les principes du projet des Francas. Les activités de formation permettent de développer plus particulièrement deux registres de compétences et de connaissance.

La formation est au service de l'amélioration de la qualité de l'action éducative locale à destination des enfants et des adolescents. À cet effet les Francas proposent 3 types de formation :

- la formation habilitée : BAFA BAFD
- la formation professionnelle : permettant d'accéder au poste de directeur
- **la formation continue, accessible à tous les professionnels de l'animation, ces stages s'articulent autour de nombreuses thématiques.**

Le conseil municipal est appelé à valider l'adhésion de la commune à l'association « Les Francas » pour un montant total de 1584,60 € calculé comme suit : 13 205 journées, soit (base 2018 = 0,12 € / journée-enfant).

Monsieur PIAZZON rappelle que les FRANCAS se sont engagés à prendre en charge les frais de formation des agents. Il signale que cela n'est pas précisé.

Madame MOSCHION demande si les Francas disposent toujours du local.

Monsieur le Maire signale que les Francas proposent une nouvelle formation BAFA dans le cadre d'une demi-pension sur la commune d'Aiguillon et qu'il y aurait un tarif préférentiel : les repas seraient facturés au tarif cantine pour les Aiguillonnais. Il souligne que cette convention se précise et que les jeunes de la commune en tirent bénéfice.

Monsieur le Maire précise que les Francas ont un projet « jumelage ». L'association souhaite emmener les jeunes à Visé avec au programme une découverte de la région et une participation aux cérémonies officielles.

Monsieur GIRARDI dit qu'il s'était rendu à 12 ans à Visé et qu'une association n'est pas nécessaire.

Madame MOSCHION dit que les Francas coûtent cher si l'on considère le loyer et qu'on a pas de retour. Elle pense que les prestations devraient être gratuites.

Monsieur le Maire signale que la commune bénéficie de l'expertise des Francas pour la rédaction du PEDT et qu'ils animent gratuitement aux TAP.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*19 voix pour*

7 voix contre  
0 voix abstention

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la section Lot-et-Garonnaise des Francas,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont prévus au BP 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\* \* \*

**Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Extension du périmètre – Adhésion de la commune de Buzet-sur-Baïse**

Monsieur le maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Par délibération du 16 Mai 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Buzet-sur-Baïse avait sollicité son retrait de la Communauté de Communes d'Albret Communauté et son intégration à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Par délibération du 1<sup>er</sup> Juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a pris acte de cette demande et a sollicité la direction départementale des finances publiques en vue de la réalisation d'une étude financière et fiscale

Par délibération du 28 Juin 2017, la communauté de communes d'Albret Communauté a émis un avis défavorable à ce retrait

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Buzet-sur-Baïse.

Madame MOSCHION signale qu'elle s'abstiendra car "on ne déshabille pas une communauté pour en rhabiller une autre".

Monsieur PIAZZON indique que Buzet se trouve sur le territoire d'Aiguillon mais qu'il est contre cette adhésion. Il dit qu'on ne peut s'engager contre la Communauté de Communes de Val d'Albret.

Monsieur GIRARDI demande comment on a pu arriver à se faire la guerre. Il dit que la Préfecture refusera et qu'il s'agit d'un problèmes de personnes.

Monsieur COURET précise qu'on doit le déplacement du siège du SMICTOM à la Communauté de Communes de Val d'Albret.

Madame MOSCHION dit que la Communauté de Communes du Val s'Albret est tellement endettée que, si Buzet part, elle ne s'en remettra pas.

Monsieur GUINGAN signale qu'il s'agit de la volonté des usagers et qu'on ne peut pas refuser.

Monsieur GIRARDI dit qu'ils ont signé pour contracter un emprunt et qu'il va falloir assumer.

Monsieur CADAYS dit que St-Laurent a payé pour la Communauté de Communes du Val d'Albret et que Buzet fera pareil. Il précise que Buzet représente un intérêt pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Monsieur GIRARDI dit que c'est scandaleux qu'on aille voter pour le départ de Buzet qui laissera une communauté archi endettée.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'agit pas d'une déclaration de guerre à la Communauté de Communes du Val d'Albret mais il rappelle que, si on prend le cas de l'école du musique, la communauté refuse de payer. Il ajoute que Buzet fait partie des communes limitrophes et que la question se pose toujours dans ce cas-là. Il dit qu'il existait, auparavant, une animosité entre Damazan et Buzet. Il précise que le Conseil Municipal n'a jamais refusé à une commune de passer d'une communauté à une autre et que si on ne donne pas notre avis avant le 1er mai, ce dernier sera considéré favorable.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*20 voix pour  
1 voix contre (M. Patrick PIAZZON)  
6 voix abstention*

**VU** la demande d'adhésion auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas formulée par la commune de Buzet en date du 22 janvier 2018, après retrait de la Communauté de Communes du Val d'Albret,

**VU** l'avis défavorable du Conseil Communautaire d'Albret communauté en date du 28 Juin 2017,

**CONSIDERANT** que le bassin de vie de la population de Buzet est tourné vers les communes d'Aiguillon, Damazan, Saint Léger, Saint Pierre de Buzet et Ambrus, membres de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

**VU** l'avis favorable émis par le conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018

**ACCEPTTE** l'adhésion de la commune de Buzet-sur-Baïse à la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

*Publié le 12/04/18  
Visa Préfecture le 16/04/18*

*\* \* \**

### **Animaux errants : facturation des frais aux propriétaires**

Monsieur le Maire rappelle que le policier municipal capture régulièrement des animaux errants signalés sur la Commune. Ces animaux sont récupérés par le Chenil Fourrière Départemental de Caubeyres, le SIVU facture alors à la Commune les frais générés.

Il est proposé au Conseil Municipal, lorsque les propriétaires de ces animaux sont identifiés, de leur facturer le montant de la facture émise par le SIVU ainsi que la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique par une clinique vétérinaire.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**DÉCIDE** d'émettre un titre de recette exécutoire à l'encontre du propriétaire de l'animal errant lorsqu'il a été identifié, Le montant du titre inclura le montant de la facture émise par le SIVU ainsi que la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique par une clinique vétérinaire.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\* \* \*

### **Demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie et permet de valoriser le patrimoine, non seulement au niveau de la plus-value susceptible d'être faite, mais surtout en protégeant l'intérieur du bâti des aléas climatiques notamment en empêchant à la maçonnerie d'être détériorée, tout en prévenant également tout risque de chute de matériaux sur le domaine public.

Le législateur a rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades au moins tous les dix ans par le biais des dispositions légales contenues aux articles L132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette obligation concerne toutes les communes françaises et est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur la liste départementale des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger, tous les dix ans, ses administrés à entretenir leur bien immobilier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les efforts entrepris par la commune ces dernières années pour valoriser et redynamiser le centre-ville.

Cette volonté s'est traduite par

- des travaux de voiries et des espaces publics,
- la révision du Plan Local d'Urbanisme avec la mise en place d'un futur Nuancier pour valoriser l'aspect extérieur des constructions,
- un investissement public important pour les travaux d'aménagement de la traversée du centre-bourg,
- la mise en place d'une politique de revitalisation du centre-bourg.

Toutes ces interventions ont permis de mettre en valeur le centre-bourg et son patrimoine ancien. Mais il convient, dans le but de soutenir l'action des propriétaires privés, d'améliorer les conditions d'habitat, le cadre de vie et l'aspect esthétique du bourg, de poursuivre ce travail.

La commune souhaite associer les particuliers à sa démarche dans une prise de conscience collective, de la nécessité d'entretenir son patrimoine, nécessaire au confortement et au développement de son activité économique, de ses services, de ses équipements publics et à la revalorisation de son habitat.

Afin d'initier une grande campagne en faveur du ravalement des façades des immeubles sur un périmètre stratégique pertinent qui sera défini ultérieurement, et d'épauler ses administrés dans cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de la commune sur la liste départementale des communes à ravalement de façade obligatoire.

.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour*

*1 voix contre*

*0 voix abstention*



**DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de la ville sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoires.

**DIT** que le périmètre d'application sera défini par arrêté municipal.

**DIT** que les modalités de subventionnement seront définies par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\* \* \*

### Mise à jour tableau des effectifs : création de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 février 2017,

Vu la demande de mutation de l'agent responsable du service technique de la ville d'Aiguillon,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Vu la possibilité que le titulaire du poste qui sera retenu à l'issue du recrutement soit titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe (catégorie B), à temps complet,

Considérant la nécessité de créer également un emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, (celui des deux emplois qui sera superflu sera supprimé à l'issue du recrutement),

Monsieur propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- création d'un emploi de Technicien principal de 1ère classe (catégorie B), à temps complet,
- création d'un emploi d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2018,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour la

création de cet emploi,

- **DIT** que celui des deux emplois nouveaux (technicien principal de 1ère classe et ingénieur) qui ne sera pas pourvu à l'issue du recrutement sera supprimé

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\*\*\*

### Non réclamation aux ayants droits d'un trop perçu de rémunération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la collectivité a été radié des effectifs du personnel à compter du 25 février 2018 pour cause de décès.  
Cet agent a perçu la totalité de son traitement pour le mois de février 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas réclamer aux ayants droits, le montant 196,52 € (traitement net), correspondant à un trop perçu de rémunération pour la période du 25 au 28 février 2018.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

- **DECIDE** de ne pas réclamer aux ayants droits le trop perçu de rémunération du mois de février 2018, d'un montant de 196,52 €.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\*\*\*

### Modification du tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

- Vu la délibération n°2014-046 du 11 avril 2014 déterminant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

- Vu la délibération n° 2017-057 du 16 mai 2017 actualisant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués suite à l'évolution de l'indice brut terminal (1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

- Vu la délibération du 20 décembre 2017 modifiant le tableau des indemnités de fonction du maire, des adjointes et des conseillers municipaux,

- Considérant que les taux des indemnités allouées sont inchangés

- Considérant que ces délibérations comportent une erreur matérielle en faisant mention « sans délégation

de fonction » en lieu et place de « sans délégation de signature » et,

- Considérant qu'il convient de préciser dès lors que l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués dispose d'une délégation de fonction.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

19 voix pour  
7 voix contre  
0 abstentions

**APPROUVE** la modification du tableau déterminant le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints comme suit :

Indemnité	Nom de l'élu	Fonction électorale	Taux de l'indice brut <sup>1022</sup> attribué à compter du <b>01/01/17</b>
Indemnité de fonction pour l'exercice de fonctions électorales	Jean-François SAUVAUD	Maire	49,41 %
	Fabienne DE MACEDO	1e Adjoint	19,76%
	Sylvio GUINGAN	2e Adjoint	19,76%
	Michel PEDURAND	3e Adjoint	19,76%
	Brigitte LEVEUR	4e Adjoint	19,76%
	Youssef SADIR	5e Adjoint	10,38%
	Fabienne DIOUF	6e Adjoint	10,38%
	Gabriel LASSERRE	7e Adjoint	12,85%
	André CASTAGNOS	Conseiller municipal (avec délégation de fonction)	9,10%
	Jacqueline BEYRET-TRESEGUET	Conseiller municipal ( <del>sans délégation de fonction</del> ) - Sans délégation de signature	5,93%
	Bernard COURET	Conseiller municipal ( <del>sans délégation de fonction</del> ) - Sans délégation de signature	5,93%
	Catherine SAMANIEGO	Conseiller municipal ( <del>sans délégation de fonction</del> ) - Sans délégation de signature	5,93%
	Michel CADAYS	Conseiller municipal ( <del>sans délégation de fonction</del> ) - Sans délégation de signature	5,93%
Marcia MACARIO DE OLIVEIRA	Conseiller municipal ( <del>sans délégation de fonction</del> ) - Sans délégation de signature	3,00%	
Pascal DESCLAUX	Conseiller municipal ( <del>sans délégation de fonction</del> ) - Sans délégation de signature	3,00%	

Monsieur PIAZZON regrette que nous ne votions cette délibération qu'aujourd'hui et que ses remarques n'aient pas été prises en compte dès le 20 décembre 2017, Il signale qu'un courrier a été transmis le 3 mars 2018 pour un recours au Tribunal Administratif.

Il dit que cette indemnité irrégulière représente la « coquette » somme de 60 000 €.

Monsieur le Maire signale que toutes les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité. Il dit que ces indemnités ne sont pas indues puisqu'elles étaient prévues dans la délibération. Vont être concernés les trésoriers qui ont réglé ces indemnités.

Il souligne qu'il n'y a pas eu intention de fauter, ni aucune faute morale et que chacun jugera à l'aune de cela.

Monsieur GIRARDI dit être surpris de voir autant d'élus rémunérés et n'a jamais vu autant d'absentéisme. Il déplore un manque de respect. Il ajoute que 93 000 € c'est peu car, quand on travaille, on doit être rémunéré.

Monsieur le Maire répond que l'idée en 2014 était de reconnaître l'action des uns et des autres. Il souligne qu'il s'appuie sur ses conseillers et que le montant total des indemnités versées restent en dessous du maximum autorisé.

En ce qui concerne l'absentéisme, il précise que le groupe majoritaire à toujours eu le quorum et que chacun essaie de participer en fonction de ses possibilités. Il ajoute que, si la loi prévoit les pouvoirs de vote, c'est pour compenser.

Monsieur GIRARDI dit que certaines personnes sont rémunérées et ne travaillent pas.

*Publié le 12/04/18*

*Visa Préfecture le 16/04/18*

\*\*\*

### Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 avril 2014 élisant les représentants auprès du SIVU chenil-fourrière Départemental suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Lise	ROSSET	CM Opposition	délégué suppléant

Vu la demande de Madame Monique SASSI de ne plus être déléguée du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne,

Considérant l'installation de Madame CAMPOY-MARTINEZ Vanessa en tant que conseillère municipale lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016 suite à la démission de Madame Lise ROSSET,

Vu les statuts du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne qui prévoient que le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un suppléant pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 abstention*

ELIT ses représentants auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Monsieur	Bernard	COURET	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Vanessa	CAMPOY- MARTINEZ	CM Opposition	délégué suppléant

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 12/04/18

Visa Préfecture le 16/04/18

\*\*\*

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

A la demande de Madame MOSCHION, Monsieur le Maire signale que le « gros » des travaux de la place du 14 Juillet sera terminé fin avril. Les finitions (potelet, mobilier, plantations...) seront effectuées en mai. L'inauguration est fixée au 26 mai prochain.

Monsieur le Maire souligne que les entreprises sont toutes très investies et disponibles.

Il précise que les fouilles archéologiques entreprises place Espiau vont rester à ciel ouvert un certain temps. Des journées « portes ouvertes » permettront au public de voir les découvertes faites lors de ces fouilles.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le 15 mai prochain

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures quinze.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION